

## Introduction

Cette première partie traite des arbitres et de l'arbitrage. Le manuel "Constitution et Règlements de la FITA" (disponible à la FFTA), relatif aux statuts et règlements administratifs de la FITA, ainsi que certains articles, ne sont pas reproduits ici. Il complétera l'information présente dans cet ouvrage, destinée plus particulièrement aux arbitres, dirigeants, cadres et compétiteurs...

Les arbitres sont des licenciés de la FFTA. Bénévolement, ils acceptent :

- de recevoir une formation spécifique comprenant l'étude de règlements précis et souvent complexes ;
- de passer après un stage un examen écrit ;
- de maintenir leurs connaissances à jour par l'étude des modifications continues des règlements émanant aussi bien de la FITA que de la FFTA ;
- de consacrer de nombreux week-ends dans l'année pour assurer leur charge.

Les arbitres exercent leur fonction dans un esprit d'équité et de respect des règles qui sont les mêmes pour tous. Ils méritent reconnaissance... Leur fonction, parfois ingrate, est indispensable.

## A. LES ARBITRES

### A.1 LES REGLES ETHIQUES DU CORPS ARBITRAL DE LA FFTA

#### A.1.1 CODE MORAL DE L'ARBITRE

1. La fonction d'arbitre est indispensable par la garantie qu'elle apporte au sérieux des compétitions.
2. Les arbitres doivent considérer que l'exercice de leur fonction est un privilège.
3. Les arbitres doivent connaître parfaitement le règlement et savoir s'en servir. Des situations, non régies par des règles précises, peuvent se présenter. Elles peuvent faire intervenir plusieurs règlements : à l'arbitre de savoir interpréter, mais il faut agir avec bon sens.
4. La réussite d'une compétition dépend souvent de l'attitude des officiels (arbitres, dirigeants, élus), de leur intégrité, de leurs connaissances, de leur attention et de leur considération envers les compétiteurs.
5. Les arbitres doivent garder, à tous moments, un esprit résolu et faire la part des choses. Ils doivent donner le bon exemple et ne pas perdre le contrôle de leurs émotions ou de leur bon sens.
6. Les arbitres ont une tâche difficile qui est souvent affaire de psychologie. Ils doivent toujours opérer avec calme et courtoisie.
7. Les arbitres ne doivent pas se perdre dans les petits détails : ce sont les points importants qui exigent leur attention : cela les met à l'abri de toute critique.
8. Pour les archers, la compétition est crispante. Les arbitres se doivent d'apporter toute l'aide voulue aux compétiteurs et ne pas se comporter en "dictateur".
9. Donner au concurrent le bénéfice du doute, chercher dans le règlement ce qui peut faire conserver ses points à l'archer, plutôt que de chercher ce qui pourrait lui en enlever.
10. Il doit y avoir une justice absolue sans compromettre les règlements.

#### A.1.2 TEXTE DU SERMENT DE L'ARBITRE

"Je jure, sur l'honneur, d'appliquer et de faire appliquer exactement et loyalement les règlements établis par la FFTA, dans toutes les épreuves sportives (Bouquets Provinciaux, Concours Fédéraux, Concours FITA, Tir en Campagne ou Parcours Nature) auxquels je prendrai part ou pour lesquels je serai désigné comme arbitre.

Conscient de l'honneur qui m'est fait en m'admettant parmi les arbitres fédéraux, j'accepte d'en être exclu dans les conditions qui m'ont été précisées si je manquais aux devoirs qui m'incombent de ce fait.

En foi de quoi, je m'engage en signant le présent Procès-Verbal."

#### A.1.3 TEXTE DU SERMENT DU JEUNE ARBITRE

"Je jure, sur l'honneur, d'appliquer et de faire appliquer exactement et loyalement les règlements établis par la FFTA dans toutes les épreuves sportives auxquelles je prendrai part ou pour lesquelles je serai désigné comme Jeune Arbitre. Conscient de l'honneur qui m'est fait en m'admettant parmi les Jeunes Arbitres Fédéraux, j'accepte d'en être exclu si je manquais aux devoirs qui m'incombent de ce fait. En foi de quoi, je m'engage en signant le présent procès verbal ».

### A.2 L'ORGANISATION DU CORPS ARBITRAL AU SEIN DE LA FFTA

#### A.2.1 LA COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES (CNA)

Pour traiter les questions d'arbitrage au sein de la Fédération, le Comité Directeur de la FFTA, conformément aux dispositions statutaires, désigne les membres de la Commission Nationale des Arbitres. Ils sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine de l'arbitrage.

La liste des membres est publiée au Journal Officiel de la fédération et en **annexe 1**.

La CNA coordonne les relations avec les Présidents des Commissions Régionales des Arbitres (PCRA) dont la liste est publiée dans le guide calendrier fédéral des compétitions et en **annexe 1**.

La commission s'entoure après accord du Comité Directeur de la FFTA des personnes nécessaires à la bonne marche de la gestion des distinctions internationales (FITA Star et Arrow Head).

La CNA procède à une répartition de ses membres sur différents secteurs géographiques pour mettre en place les formations des PCRA et les réunions de recyclage dans les ligues.

**A.2.1.1. COMPOSITION** : selon les statuts de la FFTA.

#### A.2.1.2 FONCTIONNEMENT

- la CNA est présidée par un membre élu du Comité Directeur de la FFTA ;
- le secrétaire est chargé du suivi des examens (convocations, validation, stages), de la rédaction des PV de réunions ;
- le secrétaire adjoint est chargé du suivi administratif du fichier des arbitres (validation des cartes d'arbitre, fonctions, niveaux).

#### A.2.1.3 MISSIONS ET PREROGATIVES

- Assurer le respect des règlements sportifs de la FFTA ;
- Editer et mettre à jour le manuel de l'arbitre ;
- Assurer les relations avec les PCRA ;
- Veiller à la formation des arbitres ;
  - définir les modalités et référentiels des formations, des examens ;
  - organisation de recyclage ;
  - assurer le contrôle des connaissances ;
  - définir les prestations de serment ;
- Aide à la formation des arbitres fédéraux par :
  - des stages pratiques ;
  - des études de cas ;
- Proposer et former les postulants arbitres internationaux ;
- Désigner les Présidents de Commission des Arbitres des championnats de France et des compétitions nationales ;
- Réunir et assurer la formation des PCRA ;
- Assurer la solidarité du corps arbitral ;
- Veiller à la mise en œuvre des dispositions réglementaires pour résoudre les problèmes au sein du corps arbitral ;
- Le Président de la CNA (ou ses représentants) participent aux travaux des différentes Commissions Sportives ;
- Au cours de leur réunion annuelle, les arbitres tirent la coupe DEMARE et la coupe BOULANGER pour les arcs classiques et le challenge Désiré HAZARD / Robert SIMON pour les arcs à poulies (voir le règlement) ;
- Sur demande d'une ligue, et aux frais de celle-ci, participer à une réunion régionale regroupant les arbitres de cette ligue, afin d'étudier les règlements ou régler des situations particulières.

La tenue « blazer bleu, chemise blanche, cravate ou foulard bleu, pantalon ou jupe gris » devient la tenue officielle à utiliser lors des grandes cérémonies (Fédération, réceptions Hôtel de Ville, Conseil Général, Conseil Régional,...).

- **L'équipement des arbitres (compétitions officielles)**

- mètre à ruban ou pliant (minimum 2m) ;
- sifflet ;
- loupe ;
- chronomètre ;
- jumelles ;
- bloc notes ;
- stylo rouge, bleu ou noir (avoir des stylos de rechange) ;
- le règlement pour la compétition concernée ;
- cartons jaune et rouge ;
- matériel (compas à pointes sèches ou autre) pour juger la flèche la plus près du centre ;
- matériel pour mesurer le diamètre des flèches.

- **A mettre à disposition de l'arbitre par l'organisateur**

- un plan du parcours avec indication des distances (Tir en Campagne, parcours nature et 3D) ;
- un ruban de 50m minimum ;
- une fausse équerre pour mesurer l'inclinaison des cibles ;
- une pige pour mesurer la hauteur des ors ;
- un peson pour mesurer la puissance des arcs à poulies. Afin d'éviter les contestations, le peson de référence utilisé pour contrôler la puissance des arcs à poulies lors des compétitions est celui de l'arbitre responsable ou désigné par l'arbitre responsable (*Application immédiate - Comité Directeur des 15&16 novembre 2008*).
- un drapeau rouge.

#### **A.3.4.4** L'ARBITRE ET LE DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

L'arbitre est garant de la bonne marche générale d'une compétition. A ce titre, il doit...

- **Avant le concours :**

1. prendre connaissance de la convocation qui doit être adressée par l'organisateur aux arbitres ;
2. effectuer toutes les vérifications nécessaires (terrain, distances, blasons) au bon déroulement du concours, en utilisant la liste du rapport d'arbitre ;
3. prendre contact avec le responsable de l'équipe de terrain ;
4. s'assurer que le greffe contrôle bien la validité des licences, du passeport sportif et du certificat médical de chaque concurrent ;
5. contrôler l'affectation des cibles ;
6. contrôler l'installation des tireurs sur le terrain (tentes, parasols, arcs) ;
7. diriger l'échauffement, en concertation avec le directeur des tirs ;
8. contrôler la tenue vestimentaire des archers, le port correct du dossard.

- **Pendant le concours :**

1. faire respecter les consignes de sécurité ;
2. faire respecter, avec le directeur des tirs, les horaires de la compétition ;
3. faire respecter les règlements de tir avec fermeté ;
4. régler les situations particulières ou difficiles avec bon sens ;
5. veiller au nombre de flèches tirées par archer ;
6. gérer les incidents de tir et les défaillances d'équipement ;
7. guider les nouveaux compétiteurs ;
8. contrôler continuellement les équipements des archers ;
9. suspendre le tir et réunir l'ensemble de la commission des arbitres, le cas échéant, devant une situation difficile ;
10. l'arbitre, en toute circonstance, doit rester calme, attentif, poli, aimable mais ferme, avoir un jugement rapide tout en prenant le temps de bien analyser la situation pour préserver l'équité.

- **Après le concours :**

1. ne signer les qualifications qu'après proclamation des résultats ou présentation d'un justificatif ;
2. aider le greffe (contrôle des feuilles de marque ou des résultats, classements individuels et par équipes) ;
3. signaler au greffe les éventuels records ;
4. enregistrer les demandes de FITA STAR, FITA TARGET ou ARROWHEAD ;
5. demander les résultats complets de la compétition ;
6. adresser les documents demandés à la FFTA et les demandes des distinctions de la FITA aux responsables.

L'arbitre participe à la mise en place d'une image positive de notre sport :

- il favorisera avec la plus grande courtoisie, dans le respect des règlements, le travail des médias en les guidant vers les espaces qui leur sont réservés et en les renseignant autant que faire se peut ;
- de même, vis à vis du public, il prodiguera les recommandations nécessaires pour mieux apprécier la compétition dans leur intérêt et celui des participants.

### **A.3.4.5 LE DIRECTEUR DES TIRS**

Le directeur des tirs (FITA et salle) doit être un Arbitre Assistant ou un Arbitre Fédéral. Il veille au respect des règles de sécurité (tir) sur le terrain de compétition.

Il gère les différentes séquences de tir au moyen des feux, du chronomètre, des horloges digitales, du klaxon ou du sifflet.

Les arbitres s'entendront avec lui (avant le début des tirs) pour la procédure à adopter en ce qui concerne les incidents de tir, les défaillances d'équipements, les interruptions de tir. Sa collaboration, tout au long du concours est nécessaire.

Lors des championnats de France, il est préférable que le directeur des tirs soit un Arbitre Fédéral. Dans le cas contraire, il doit être obligatoirement assisté par un Arbitre Fédéral.

- **Procédure à suivre en cas de décision difficile**

L'arbitre doit prendre du recul pour mieux analyser les différents éléments du problème et aller à l'essentiel... Être attentif à ce qui suit :

1. Quelle est l'origine du problème ?
2. Conduit-il à avantager ou désavantager un tireur, au détriment ou au bénéfice d'un autre... ?
3. La décision conduira t'elle ou non à une sanction ?
4. La décision est-elle équitable ?

### B. LES ORGANISATIONS

#### B.1 L'ORGANISATION DU GREFFE DES COMPETITIONS

##### B.1.1 LES INSCRIPTIONS

Pour la bonne information de tous, et particulièrement des arbitres, les invitations (mandats) doivent comporter :

- l'heure d'ouverture du greffe ;
- l'heure de l'inspection du matériel, de l'échauffement, du début des tirs ;
- la forme de l'entraînement (volées d'essai ou 45 minutes), pour le FITA et la salle ;
- la forme du concours     FITA 4 distances ;  
                                  FITA 2x70m sans ou avec finales (indiquer les regroupements proposés) ;  
                                  2x18m et /ou 2x25m avec finales ou non (salle) ;
- Tir en Campagne : nombre de cibles, distances connues et / ou distances inconnues ;
- Tir Nature : nombre de cibles ;
- les blasons utilisés ;
- la tenue exigée.

##### B.1.2 LES CONTROLES

Lors de l'attribution des cibles aux concurrents :

- ne pas placer plus de 2 tireurs du même club sur une même cible ;
- éviter de placer 4 tireurs sur une cible s'il y a un archer en fauteuil roulant.

Avant le début du concours, faire vérifier par le greffe :

- la licence et le passeport sportif de chaque archer ;
- la licence des capitaines d'équipe ;
- la validité du certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc pour les archers dont la licence ne fait pas mention de la présentation de celui-ci au moment de sa délivrance. Cette exigence est valable pour tout archer inscrit, même les archers de toutes les équipes de France. Au cas où la situation médicale ne pourrait être explicitée par le certificat médical ou la licence, le concurrent pourra ne pas être autorisé à participer à la compétition, même s'il s'agit d'un championnat de France ;
- veiller au dépôt, en temps voulu, de la composition des équipes ;
- veiller à ne pas laisser un archer seul, ou 2 archers d'un même club, sur une cible par suite de défections.

##### B.1.3 LES RESULTATS

- Faire figurer : date – lieu – nom du club organisateur ;
  - nom des arbitres du concours ;
  - nombre de participants dans chaque catégorie ;
  - une colonne par distance et une colonne pour le total général, ainsi que le total longues et courtes distances (FITA 4 distances) ;
  - pour chaque archer : nom, prénom, n° de licence, club, catégorie, score par distance.
- Lors des championnats (départements, ligues), le classement se fait par catégories d'âge selon les catégories ouvertes pour les Championnats de France et Critériums Nationaux, ainsi que celles ouvertes jusqu'aux championnats de ligues inclus (*Application au 01/04/2008 - Comité Directeur des 26&27 janvier 2008*).

Un logiciel FFTA permet la gestion des inscriptions et des résultats.

##### B.1.4 ENVOI DES RESULTATS

L'arbitre responsable de la compétition dit s'assurer que l'organisateur fait parvenir à la FFTA (Service des Activités Sportives) un exemplaire complet des résultats dès la fin de la compétition. Cette transmission doit se faire par des moyens informatiques, en fichier PDF.

Dans le cas contraire, l'organisateur expose les archers à la disqualification ou la désélection des archers pour les participations aux Championnats de France. En outre, en cas de réclamation, l'organisateur devra subir les sanctions qui pourraient être infligées.

Un barème de pénalités est adopté pour les organisateurs qui manqueraient à leur devoir de transmission :

- retard de plus de 3 jours : 1 an de suppression d'organisation ;
- pas d'envoi : 2 ans de suppression d'organisation.

### B.2 L'ACCES AUX TERRAINS

*Application au 01/01/2009 – Comité Directeur des 15&16 novembre 2008 - Bureau Fédéral du 05/12/2008*

#### B.2.1 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

##### B.2.1.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE ET COMPETITIONS NATIONALES – Règles générales

**Avant et pendant** la (les) session(s) d'entraînement : les cadres techniques et les entraîneurs (ou coaches) peuvent se trouver sur le terrain de la compétition.

**Pour assister leurs archers**, ils peuvent aller jusqu'à la ligne de tir (sans gêner les autres compétiteurs) et se rendre aux cibles à la fin de chaque volée.

##### Les personnes pouvant être accréditées :

- ✓ les cadres techniques de la FFTA ;
- ✓ les responsables des pôles (France et Espoirs) ;
- ✓ les entraîneurs de club diplômés ;
- ✓ les BE1, BE2, ainsi que les candidats ayant obtenu leur examen de pré-qualification ;
- ✓ pour les clubs ne bénéficiant pas d'un cadre ou d'un entraîneur diplômé cité ci-dessus, 1 personne désignée par le club (demande par écrit du Président de club), à raison d'une personne par club.

Toute personne demandant une accréditation doit détenir la licence fédérale de la saison en cours.

A part les personnes non diplômées et désignées expressément par un Président de club, les cadres ou entraîneurs ci-dessus doivent présenter leur licence comportant l'indication de leur diplôme. En cas d'absence de mention du diplôme, une copie du diplôme devra être produite.

**Les journalistes, photographes de presse, TV** et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition dans les zones qui leur sont réservées, après consultation de l'arbitre responsable. Ils peuvent également être autorisés à aller près des cibles avec l'accord de l'arbitre responsable.

Les photographes "amateurs" pourront être autorisés à pénétrer momentanément sur le terrain de compétition, sous le contrôle et la responsabilité des arbitres.

### 1. Le Championnat de France en Salle

#### Lors des phases de qualification et jusqu'en 1/8ème de finale inclus :

Le jour de la compétition :

**Après** la (les) session(s) d'entraînement aucun cadre technique ou entraîneur (ou coach) ne peut se trouver sur le terrain de compétition.

Les entraîneurs (ou coaches) et les cadres techniques peuvent se situer dans une bande latérale de 2m environ, qui est juxtaposée en arrière de la zone de repos des archers. Cette zone est à aménager par l'organisateur.

S'il y a impossibilité matérielle d'aménager cette zone (par exemple par manque de place), le délégué technique et l'arbitre responsable de la compétition tenteront de trouver une solution acceptable dans l'intérêt de tous.

#### Zone des entraîneurs :

Cette zone est matérialisée par tout moyen approprié, entre la zone de repos des archers et le public.

Pas de siège à l'intérieur de la zone des entraîneurs.

Sous la responsabilité de l'organisateur, seuls les cadres techniques et entraîneurs (ou coaches) accrédités ont accès à cette zone.

Les badges, permettant de se déplacer dans cette zone, sont confectionnés par l'organisateur et sont à retirer au Greffe de la compétition.

**Les personnes ayant accès à la zone :** les personnes accréditées ayant au moins 1 archer dans la phase de compétition en cours.

Dans la mesure où un compétiteur serait affecté par un incident important (matériel, corporel, etc...) durant la compétition, l'entraîneur (ou coach), sur autorisation de l'arbitre, aura accès **momentanément** au terrain de compétition, le temps de résoudre l'incident ou d'aider l'archer à effectuer la réparation, selon la réglementation internationale.

### Lors des 1/4 de finales, 1/2 finales et finales

1 entraîneur, désigné par l'archer pour ces phases de la compétition, peut accéder au terrain de compétition et se positionner derrière la ligne d'attente.

## 2. Championnat de France et compétitions nationales en extérieur (en individuel)

- Les championnats de France (Fita, Fédéral)
- La phase de qualification individuelle des manches de D1, D2 et de DNAP
- La semaine Jeunes

### Lors des phases de qualification et jusqu'en 1/8ème de finale inclus :

Après la (les) session(s) d'entraînement, ne sont admis sur le terrain de compétition que les **concurrents participant au tournoi**, les **arbitres** et les **entraîneurs** (dans la limite d'1 entraîneur par équipe), le **Délégué Technique** de la FFTA, le **Président du Jury d'Appel**, le **Président du Comité d'Organisation** et les **personnes composant l'équipe de terrain** qui devront être facilement identifiables. De même, une **personne accréditée par Club** ne disposant pas d'équipe et ayant au moins 1 archer en compétition est autorisée à accéder au terrain.

Les entraîneurs de club et les personnes accréditées se situeront entre la ligne des arcs et la ligne de repos (*Application au 01/01/2009 - Comité Directeur des 15&16 novembre 2008*).

### Lors des 1/4 de finales, 1/2 finales et finales

1 entraîneur, désigné par l'archer pour ces phases de la compétition, peut accéder au terrain de compétition et se positionner derrière la ligne d'attente.

\*\*\*\*\*

#### • Tir en campagne, Parcours Nature et 3D

Ne sont admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat, les arbitres, le Délégué Technique de la FFTA, le Président du Jury d'Appel, le Président du Comité d'Organisation, l'encadrement technique des équipes nationales (ces derniers munis d'un badge spécifique), et les personnes composant l'équipe de terrain qui devront être facilement identifiables et qui ne pourront intervenir que sur demande expresse des arbitres, du délégué technique ou du Président du Comité d'Organisation.

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition après consultation de l'arbitre responsable.

Les spectateurs ne sont admis que sur le parcours spécialement tracé et balisé à leur intention.

#### **B.2.1.2 SUPPRIME (*Application au 01/04/2008*)**

#### **B.2.1.3 AUTRES COMPETITIONS**

Pour les compétitions autres que les championnats de France ou les compétitions nationales, chaque ligue met en place le règlement qu'elle désire.

### **B.2.2 COMPETITIONS PAR EQUIPES**

#### **B.2.2.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE ET COMPETITIONS NATIONALES**

- **Fita : lors des compétitions par équipes de la filière D1, D2, DNAP, finale de D2, finale de DR et Semaine Jeunes**

Phase de qualification : ne sont admis sur le terrain de compétition que les **concurrents participant au tournoi**, les **arbitres** et les **entraîneurs** (dans la limite d'1 entraîneur par équipe), le **Délégué Technique** de la FFTA, le **Président du Jury d'Appel**, le **Président du Comité d'Organisation** et les **personnes composant l'équipe de terrain** qui devront être facilement identifiables.

## Les Règlements Généraux

De même, une **personne accréditée par Club** ne disposant pas d'équipe et ayant au moins 1 archer en compétition est autorisée à accéder au terrain.

Les entraîneurs de club et les personnes accréditées se situeront entre la ligne des arcs et la ligne de repos (*Application au 01/01/2009 - Comité Directeur des 15&16 novembre 2008*).

### Lors des 1/4 de finales, 1/2 finales et finales

1 entraîneur, désigné par l'archer pour ces phases de la compétition, peut accéder au terrain de compétition et se positionner derrière la ligne d'attente.

**Lors du tir par équipe** : le capitaine d'équipe (ou coach ou entraîneur) se placera dans un emplacement qui lui est réservé, selon la réglementation internationale.

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition après consultation de l'arbitre responsable.

\*\*\*\*\*

### • **Tir en campagne, Parcours Nature et 3D**

Ne sont admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat, les arbitres, le Délégué Technique de la FFTA, le Président du Jury d'Appel, le Président du Comité d'Organisation, l'encadrement technique des équipes nationales (ces derniers munis d'un badge spécifique), et les personnes composant l'équipe de terrain qui devront être facilement identifiables et qui ne pourront intervenir que sur demande expresse des arbitres, du Délégué Technique ou du Président du Comité d'Organisation.

Chaque équipe ne peut être accompagnée que par une seule personne (munie d'un badge spécifique délivré par l'organisateur) tout au long de la compétition.

Les Capitaines d'équipes sont autorisés à accompagner leur équipe. Voir la réglementation spécifique de chaque discipline :

- ✓ Tir en campagne : article E.2, troisième point
- ✓ Open de France Nature : article C.2
- ✓ Critérium de France de Parcours Nature : article E.2
- ✓ Championnat de France 3D par équipes départementales : article C.2
- ✓ Critérium de France de Tir 3D par équipes de clubs : article E.2

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition après consultation de l'arbitre responsable.

Les spectateurs ne sont admis que sur le parcours spécialement tracé et balisé à leur intention.

### **B.2.2.2 AUTRES COMPETITIONS**

Pour les compétitions autres que les championnats de France ou les compétitions nationales, chaque ligue met en place le règlement qu'elle désire.

## **B.3 LES MARQUEURS**

Au moins un marqueur doit être désigné pour chaque cible. Ces marqueurs peuvent être des compétiteurs. La présence de marqueur (autre qu'un tireur) n'est souhaitée que lors des phases de la compétition où il n'y a qu'un seul tireur par cible.

Cependant, parce qu'il est souvent difficile et onéreux de trouver un nombre important de marqueurs, la FFTA tolère, lorsque les archers tirent chacun sur une cible, que des concurrents voisins puissent se contrôler mutuellement. Quand l'organisateur ne fournit pas de marqueur, la double marque est obligatoire.

Au cas où l'organisateur fournirait des marqueurs, ces derniers doivent être choisis parmi des personnes connaissant bien le tir à l'arc et en particulier l'enregistrement des points.

Les organisateurs doivent désigner des marqueurs en nombre suffisant, pour assurer la présence d'un marqueur par cible. Les marqueurs ne doivent pas prendre part au tir, ni intervenir dans une discussion concernant la valeur d'une flèche.

Les marqueurs sont placés sous l'autorité d'un ou plusieurs officiels, désignés par l'organisateur. Ils sont responsables du parfait enregistrement des scores.

Un ou plusieurs tableaux de marque, de dimensions suffisantes pour afficher le n° de dossard, le nom du compétiteur, le code de son Association membre, son score, doit être tenu à jour pour au moins les 8 premiers (+ le score du "cut") dans chaque division et catégorie.

Le total progressif pour chaque compétiteur doit être affiché sur le terrain après chaque distance, mais les organisateurs sont invités à le faire plus souvent, si possible (utilisation de l'informatique).

En cas d'enregistrement des points de manière électronique, les feuilles de marque manuelles seront les seules valeurs officielles et doivent donc être conservées.

### B.4 L'AMENAGEMENT DES SITES DE COMPETITION

Lors des épreuves de toutes les disciplines, les sites de compétition doivent être clairement séparés en :

- ✓ terrain ou parcours de compétition ;
- ✓ terrain d'entraînement ;
- ✓ zone réservée aux spectateurs clairement délimitée ;
- ✓ zone de détente.

Les épreuves de tir en extérieur doivent se dérouler sur un terrain ouvert et non dans une arène ou un stade fermé de tous côtés ou couvert. Cependant, les phases finales du FITA peuvent se dérouler dans un stade.

- ✓ En FITA et en Salle, il doit y avoir des sièges en quantité suffisante pour tous les compétiteurs, les capitaines d'équipes et les arbitres derrière la ligne d'attente ;
- ✓ En FITA, derrière la ligne d'attente, et en Tir en Campagne, près du point de rassemblement, l'organisateur disposera des abris adéquats contre les intempéries pour les compétiteurs et leur équipement ;
- ✓ Des installations sanitaires, pour hommes et dames, doivent être mises à disposition à une distance raisonnable du terrain et tout au long des parcours de Tir en Campagne ou de Tir Nature ;
- ✓ En FITA et en salle, le directeur des tirs se trouvera sur une plate-forme surélevée, située à une extrémité de la ligne de tir ou en arrière de la ligne de tir dans le couloir de séparation entre hommes et dames ;
- ✓ En Tir en Campagne et en Tir Nature, le Président de la Commission des Arbitres et les officiels du parcours disposeront d'un poste central convenablement abrité et seront munis d'un système de communication ;
- ✓ Si l'organisateur fournit un podium, les marches de ce dernier devront pouvoir accueillir les trois ou quatre archers composant les équipes, lors des compétitions par équipes.

#### • Repas et rafraîchissements

Les organisateurs doivent prévoir la distribution de boissons et d'un léger repas de midi pour tous les compétiteurs, responsables d'équipes, les arbitres et les membres du jury d'appel.

De telles prestations peuvent être payantes pour les équipes. Elles seront gratuites pour les arbitres. Les prix de ces prestations seront indiqués dans l'invitation (mandat).

### B.5 LE JURY D'APPEL, LES DELEGUES TECHNIQUES ET LA NOMINATION DES ARBITRES

#### B.5.1 LE JURY D'APPEL

La FFTA souhaite l'institution d'un jury d'appel lors de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel.

Le jury d'appel est obligatoire lors :

- ✓ des championnats départementaux ;
- ✓ des championnats régionaux ;
- ✓ des championnats nationaux ;
- ✓ de toutes compétitions nationales ou internationales.

#### • Composition

Tous les membres du Jury d'Appel doivent posséder une licence fédérale de l'année en cours.

Le jury d'appel se compose de trois membres titulaires, dont un président. Il est souhaitable de leur adjoindre un ou deux membres remplaçants, ce qui permet d'avoir, en permanence, trois personnes au moins sur le terrain au cas où l'une d'entre elles aurait besoin de s'absenter. Par ailleurs, cela peut être intéressant si l'un des membres du jury se trouve en conflit d'intérêt avec l'une des parties lors d'une réclamation.

## Les Règlements Généraux

---

Lors de l'étude d'une réclamation, le jury ne doit se composer que de trois membres.

Ne peuvent, en aucune façon, faire partie du jury d'appel :

- ✓ un archer participant à cette compétition ;
- ✓ un arbitre officiant lors de cette compétition, même le président des arbitres.

Les membres du jury doivent être connus pour leur connaissance du tir à l'arc.

### • Nomination

Lors de toutes les compétitions, tous les membres du jury (dont le Président) sont nommés par le Président de la Commission des Arbitres de la compétition (*Application au 01/01/2008 - Comité Directeur des 13&14 Octobre 2007*).

### • Rôle du Jury d'Appel

Etre membre du jury d'appel implique nécessairement d'avoir une bonne connaissance des règlements. En effet, dans la majorité des cas, les réclamations concernent l'application de ces règlements.

1. se familiariser avec le(s) terrain(s) de compétition ;
2. s'assurer qu'un local lui a été réservé et qu'il dispose du matériel pour faire des copies des décisions prises ;
3. le jury d'appel peut être saisi pour toutes questions concernant la compétition, sauf pour ce qui concerne la valeur d'une flèche ;

Il délibère (en secret) et prend une décision après étude du problème [recherche des règles pour avoir toutes les informations pouvant aider à la décision] et après avoir entendu toute personne qu'il juge utile et qui pourrait l'éclairer sur la décision à prendre.

Le Jury d'Appel peut prendre en considération toutes les circonstances qui peuvent affecter la décision. Il doit juger en tout équité. Sa décision est définitive et sans appel. (*Application au 01/04/2008 - Comité Directeur des 26&27 janvier 2008*)

### • La procédure

Aucune réclamation ne pourra être prise en considération si elle n'a pas été présentée dans la forme ci-dessous.

Les réclamations contre des décisions des arbitres, les organisateurs ou contre un autre concurrent, doivent être formulées par écrit par un compétiteur, une équipe ou leur capitaine d'équipe. La réclamation doit être remise au président des arbitres de la compétition qui, après en avoir pris connaissance, la remettra au président du jury d'appel.

Cette réclamation doit comporter :

- ✓ nom et prénom du demandeur ;
- ✓ fonction (compétiteur, capitaine d'équipe, etc...);
- ✓ n° de dossard du demandeur ;
- ✓ date et heure de dépôt de la réclamation ;
- ✓ exposé de la réclamation, en se référant si possible à des règles précises ;
- ✓ signature du demandeur.

L'intention de déposer une réclamation, dans le cas où cela pourrait affecter la progression d'un concurrent d'une étape à l'autre de la compétition, doit être exprimée par écrit dans les 5 minutes qui suivent la fin du match.

Une réclamation déposée **15 minutes** après la fin des tirs ou après la remise des récompenses ne pourra pas être prise en considération.

### • Devoirs du Jury d'Appel

Le jury (au moins 3 membres) doit être disponible sur le terrain de compétition à tout moment, depuis le début de l'entraînement officiel jusqu'à 15 minutes après la fin des tirs.

Si une réclamation est déposée à la suite d'un match, le jury devra rendre sa décision avant le début de la phase suivante de la compétition. Les décisions du jury d'appel sont prises à la majorité des voix.

Les décisions ainsi rendues doivent être consignées par écrit, signées par les trois membres et transmises au demandeur, au président des arbitres de la compétition et à l'organisateur, avant la phase suivante de la compétition ou avant la remise des prix.

- **Frais du Président du Jury d'Appel SUPPRIME** - (*Application au 01/01/2008 - Comité Directeur des 13&14 Octobre 2007*).

### 3. Catégories reconnues

Toutes les catégories ouvertes dans les Championnats de France font l'objet d'un classement sélectif à l'exception du Beursault (cf. **tableau A/3**), sauf pour les disciplines Fita 2x70m et Tir en Campagne, pour lesquelles un championnat de France **scratch** est organisé et regroupe les catégories suivantes :

Catégories d'arc	Catégories d'âge
Arc Classique & Arc à Poulies	<p>« <b>Scratch Seniors</b> » regroupant les catégories tirant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à <b>2x70m</b> pour le Fita : soit <i>Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans, Super Vétérans</i></li> <li>• et au <b>piquet Rouge</b> pour le Tir en Campagne : soit Juniors, Seniors, Vétérans (dont les Super Vétérans)</li> </ul>
Bare Bow (arc nu)	<p><b>Tir en Campagne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>piquet Bleu</b> : Seniors, Vétérans (dont les Super Vétérans)</li> <li>• <b>piquet Blanc</b> : Cadets, Juniors</li> </ul>

Le classement sélectif intègre donc une catégorie **scratch** pour permettre d'établir la liste des sélectionnés.

4. Idem A/4
5. La moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer dans la période détermine le classement définitif. Le classement intermédiaire n'est plus disponible lorsque le classement définitif est affiché.
6. Le classement sélectif définitif est immédiatement remplacé après le championnat de France par un nouveau classement sélectif intermédiaire valable pour le même championnat de France de l'année suivante.
7. Idem A/7
8. Idem A/8
9. Idem A/9
10. Idem A/10

### C.5.2 QUALIFICATION PAR EQUIPES

Les participations des clubs dans la filière par équipe sont développées dans les chapitres correspondants. Il en est de même pour les championnats par équipes de départements ou de ligues

- Championnat de France de Tir en Campagne par équipes de club :

Ce sont les concours inscrits au calendrier fédéral, et pour lesquels les organisateurs établiront un classement par équipes, qui permettront aux équipes constituées et déclarées avant la compétition d'obtenir une sélection.

#### Sélection :

Les équipes seront sélectionnées au moyen du classement national : les 52 premières équipes, sans aucun repêchage possible, pourront participer (*Application pour le Championnat de France 2009 - Comité Directeur des 15&16 novembre 2008*).

#### Composition des équipes - Application au 01/10/2008 - Comité Directeur des 07&08 juin 2008

Le classement est établi sur les 3 meilleurs scores de l'équipe avec :

- Au minimum : 1 femme
- Obligatoirement : 1 arc nu - 1 arc classique - 1 arc à poulies

#### Compétitions sélectives pour le Championnat de France :

Le dépôt d'une équipe de 3 ou 4 tireurs doit être fait au greffe du concours, avant le début des tirs.

Pour le Championnat de France, une confirmation de participation de l'équipe de club qualifiée (coupon de qualification) devra être envoyée à la FFTA **2 semaines** au plus tard avant le début du Championnat de France (cachet de la Poste faisant foi). Un accusé de réception sera retourné et la Fédération communiquera aux Ligues la liste des clubs qualifiés.

### **C.5.2.1** LE CLASSEMENT NATIONAL FITA ARCS A POULIES PAR EQUIPES DE CLUB **SUPPRIMÉ** – *Application au 01/01/2009 – Comité Directeur des 15&16 novembre 2008*

### **C.5.2.2** LE CLASSEMENT NATIONAL FITA « JEUNES » PAR EQUIPE DE CLUB

Le classement national « jeunes » par équipe de club s'appuie sur le classement sélectif individuel.

Il est calculé en totalisant les 3 meilleures moyennes des archers classés d'un même club. Les règles générales du classement individuel s'appliquent.

Le classement national « jeunes » par équipe de club permet de sélectionner les équipes pour le championnat de France jeunes par équipe de club.

Le classement national « jeunes » par équipe comprend deux catégories :

- « **scratch moins de 19 ans garçons** » regroupant les catégories :
  - Juniors et Cadets\*
- « **scratch moins de 19 ans filles** » regroupe les catégories :
  - Juniors, Cadets, Minimes\*

\*Les Minimes garçons et les Benjamines doivent se surclasser annuellement (cf. Article C.3.2 des Règlements Généraux).

### Rôle de l'arbitre

Un arbitre d'une compétition a-t-il le pouvoir de disqualifier un compétiteur s'il constate, de visu, que ce dernier consomme de l'alcool pendant la compétition ?

Consommer de l'alcool est interdit pendant la compétition : cf. le règlement intérieur, le règlement médical, le règlement de la lutte contre le dopage).

L'article B.8.1.2 du tir sur cibles en extérieur, du tir en salle, du tir en campagne précise : "un tireur coupable d'enfreindre une ou plusieurs règles sera éliminé de la compétition et perdra toutes les positions qu'il avait gagnées".

Le fait de consommer de l'alcool pendant la compétition (les pauses entre les distances ou les parcours font partie de la compétition), *quelle que soit la discipline*, est une infraction à la règle.

Les arbitres, qui ont un devoir de sécurité et une obligation de prudence, disposent d'une échelle de sanctions prévues dans règlements généraux, article C.11.

Ainsi, s'il est constaté de visu une consommation d'alcool, la commission des arbitres de la compétition (et/ou le jury d'appel) :

- a le pouvoir de disqualifier un compétiteur et de lui interdire la poursuite de la compétition ;
- en cas de perturbation due à l'agitation de l'archer fautif, possibilité d'expulsion du terrain de compétition : le compétiteur devra rejoindre la zone des spectateurs ;
- si le compétiteur refuse d'obtempérer : garder son calme, gérer la situation au mieux, éviter tout désordre tout en maintenant clairement et avec fermeté la disqualification. Déferer le cas à la FFTA par un rapport circonstancié accompagnant le rapport d'arbitre ;
- en cas de perturbation importante, *de danger* : appel des forces de police ou de gendarmerie, afin qu'elles constatent les faits et prennent les dispositions nécessaires. Déferer le cas à la FFTA.

**Procédure :** Avertissement officiel (carton jaune) inscrit dans le rapport d'arbitrage  
Sanction = disqualification.

**Tout licencié, participant à une manifestation sportive sous l'égide de la FFTA, est tenu de se soumettre à l'ensemble des règles édictées par la FFTA et d'accepter les sanctions réglementaires qui lui seraient infligées par les arbitres ou toute autre autorité fédérale compétente en cas d'infraction aux dites règles. Le cas échéant, il pourra utiliser son droit de recours et celui-ci sera exercé conformément à la procédure prévue.**

### E. LA PUBLICITE

Ce règlement concerne toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, à l'exception des compétitions internationales qui sont soumises au règlement de la FITA.

#### E.1 SUR LE TERRAIN

La FFTA autorise la pose de panneaux publicitaires sur le terrain de compétition, dans la mesure où cela ne nuit pas à la sécurité. Toutefois, la pose de publicité se veut limitée et sous certaines conditions :

- chevalets : la publicité est autorisée entre les pieds des chevalets, posée sur le sol. La hauteur des panneaux sera de 30cm maximum, les lettres ou les sigles n'excédant pas la hauteur des n° de cible. Dans ce cas, les n° de cibles peuvent se trouver au-dessus de la butte de tir ;
- l'uniformité de la couleur, de la forme et du contenu est exigée dans la publicité d'un même annonceur. Une alternance des publicités, quand il y en a plusieurs, ne peut être tolérée que toutes les quatre cibles minimum ;
- en arrière des cibles : à 2m minimum en arrière de la ligne des cibles, publicité posée sur le sol. Mêmes conditions que ci-dessus pour ce qui concerne l'uniformité et l'alternance ;
- pour le Tir en Salle : publicité autorisée sur le filet de protection, s'il y en a, à une hauteur minimum de 80cm au-dessus du point le plus élevé de la cible (y compris le n° de cible) ;
- sur les drapeaux indicateurs de vent : mêmes conditions que plus haut en ce qui concerne l'uniformité et l'alternance ;
- sur le ou les tableaux de marque : en dehors du périmètre de la zone de marquage ;
- sur les supports des feux et panneaux signalant la rotation des tireurs ;
- sur les feuilles de marque ;
- sur les maillots des organisateurs : à condition que la publicité soit la même pour tous les membres de l'organisation ;

La publicité permanente existant sur un terrain de compétition (stade ou salle) est autorisée.

#### E.2 POUR LES COMPETITEURS

**E.2.1** : Les compétiteurs peuvent porter de la publicité en plus des marques de fabrique normales du fabriquant.

**E.2.2** : Les compétiteurs peuvent avoir de la publicité sur leur équipement technique personnel (arcs, sacs, etc...) en plus des marques de fabrique originelles.

**E.2.3** : La publicité se référant aux articles E.2.1 et E.2.2 ne peut excéder 400cm<sup>2</sup> par article. Les dossards ne sont pas couverts par cet article.

**E.2.4** : Les marques de fabrique se référant aux articles E.2.1 et E.2.2 ne peuvent excéder 30cm<sup>2</sup>, à l'exception des marques de fabrique sur les arcs et les stabilisateurs.

**E.2.5** : Les décisions annoncées aux articles E.2.1, E.2.2, E.2.3 et E.2.4 doivent être également observées par les capitaines d'équipes et tous les officiels présents sur le terrain de compétition.

**E.2.6** : Sur les tenues de club, les surfaces s'entendent tous sponsors compris, ceux du club comme les sponsors personnels.

**Application au 01/01/2009 - Comité Directeur des 15&16 novembre 2008.**

La publicité, que peut porter le compétiteur sur son maillot, ne peut en aucun cas se substituer au dossard.